



# COMMUNE DE BLANCAFORT

Envoyé en préfecture le 03/11/2023  
Reçu en préfecture le 03/11/2023  
Publié le 03/11/2023  
ID : 018-211800305-20231024-2023\_071-DE

## RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (2023)

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : MISE A DISPOSITION

La MJS peut être mise, par la commune de BLANCAFORT, à la disposition des associations et des groupements qui en font la demande. Peuvent être mis à disposition :

- La MJS (grande salle), les sanitaires et un coin cuisine (évier et frigo)  
50 personnes

### ARTICLE 2 : DEMANDE D'UTILISATION - CONDITIONS DE LOCATIONS

Toute demande d'utilisation de la MJS doit être formulée ou confirmée par écrit et adressée à Monsieur le Maire au moins 3 semaines avant la date prévue de la manifestation. Les autorisations seront accordées dans l'ordre chronologique des demandes. La salle ne pourra être retenue plus d'un an à l'avance. Tout désistement (hors situation exceptionnelle avec justificatif) devra être signalé 3 semaines à l'avance faute de quoi la location sera facturée.

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- a) avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.
- b) avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le Maire compte tenu de l'activité envisagée.
- c) avoir procédé avec le Maire ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- d) avoir constaté avec le Maire ou son représentant l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à :

- faire respecter les règles de sécurité par les participants

#### ARTICLE 4 : MODALITES DE LOCATION

Les modalités de location sont définies selon un tarif fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La redevance couvre la location de la salle et ses installations techniques de base : à savoir chauffage, mobilier, coin cuisine, éclairage, sanitaires. Un inventaire des matériels et équipements sera signé par l'utilisateur avant la prise de possession et un contrôle sera effectué par un responsable municipal à la remise des clés.

Les clés devront être retirées en mairie, le jour précédant la manifestation avant 18h.

L'état des lieux réalisé après la manifestation sera effectué le lendemain.

Lors de la réservation de la salle, un chèque de caution de 500 € sera exigé et rendu à la signature de l'état des lieux établi après la manifestation en fonction de l'état de la salle, du coin cuisine et des sanitaires.

#### ARTICLE 5 : REGIMES PARTICULIERS

Toute association locale utilisant la salle pour une première manifestation à but lucratif bénéficiera d'un 1/2 tarif, le plein tarif s'exercera lors de la 2<sup>ème</sup> manifestation.

(Tarifs : feuille annexe).

Sont exemptés de tout droit de location :

- l'école publique
- le centre de loisirs
- les associations assurant des cours d'Education Physique ou culturelles
- les assemblées générales des associations locales
- Le personnel communal bénéficiera du demi-tarif pour toute location, à l'occasion d'un évènement le concernant personnellement.

#### ARTICLE 6 : UTILISATION INSTALLATION ET RANGEMENT DES LOCAUX.

L'installation et le rangement du mobilier (tables et chaises) seront effectués par le responsable utilisateur.

Il faudra penser à débrancher le frigidaire, baisser le chauffage, éteindre les lumières fermer les volets avant de quitter les lieux.

Le nettoyage des locaux et des sanitaires devra être assuré par l'utilisateur.

Les produits d'entretien sont à prévoir.

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

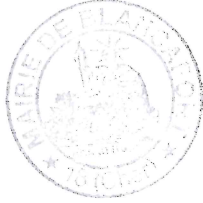

ID : 018-211800305-20231024-2023\_071-DE

Berger  
Levrault

Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur des locaux pour leur utilisation (respect de l'environnement). Le règlement et les tarifs, définis chaque année par le Conseil Municipal sont affichés dans le panneau d'informations municipales.

En cas de non-respect des horaires et des conditions d'utilisation (matériel, nettoyage des locaux), la Commune conservera pour encaissement le chèque de caution demandé.

Le Maire,  
Pascal MARGERIN



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 018-211800305-20231024-2023\_071-DE



# TARIFS 2023

## LOCATION MJS

Réunion Association blancafortaise :	Gratuit	
Association extérieure :	200 €	
Location à des particuliers (manifestation privée) :		
Blancafortais :	1 journée	150 €
Hors commune :	1 journée	250 €
Cérémonie obsèques		80 €

---

### ACCUSE DE RECEPTION

Je soussignée(e) : ..... certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement concernant l'utilisation de la MJS de BLANCAFORT lors de manifestation dont je suis l'organisateur (trice).

Fait à ....., le : .....

Signature .